



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Motion en faveur du respect des engagements de dessertes de la LGV en
2017**

DE20150511_1

Conseil municipal du 11 mai 2015

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 13 MAI 2015
Affichée le 13 mai 2015

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

DOSSIERS PRIORITAIRES

Motion en faveur du respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017

Assemblées, contrôle de légalité,
courrier
id : 895

Conseil municipal
11 mai 2015

1

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

La politique ferroviaire de la France ne peut pas se résumer au seul renforcement des axes de communication entre Paris et les Grandes Métropoles au détriment du reste du territoire national.

A ce titre, la future LGV SEA se doit d'être un outil au service de l'égalité et de l'aménagement des territoires et de s'imposer comme un équipement de transport essentiel pour les déplacements de tous.

Dans ce contexte, la Gare LGV d'Angoulême, futur pôle d'échanges multimodal, est appelée à jouer un rôle essentiel. Celle-ci rayonne, au-delà de l'agglomération et du département, sur un périmètre de population compris entre 700.000 et 900.000 habitants : de nombreux voyageurs de la Dordogne, du Limousin, de la Charente Maritime et du nord Gironde, rejoignant, en effet, Angoulême pour des raisons de proximité et dans un souci de rationalisation de leurs déplacements ferroviaires.

Ainsi, les charentais, mis à contribution à travers les collectivités locales pour un financement à hauteur de 45 millions d'€ en faveur de cette infrastructure, sont désireux, en contrepartie, de bénéficier des dessertes promises par RFF et l'Etat. Tous nos territoires ont rénové leurs gares et investi autour de celles-ci en vue de préparer l'arrivée de cette LGV tout en impliquant les acteurs économiques, soucieux de saisir de nouvelles opportunités de développement.

A été également actée dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER), la réalisation de nombreuses autres infrastructures complémentaires de la LGV, participant à l'intermodalité de la Gare d'Angoulême : travaux de la RN 10, mise à 2x2 voies de la RN 141, électrification de la ligne TER Royan Saintes Angoulême et modernisation de la ligne Angoulême Limoges.

La Ville d'Angoulême, solidaire des communes impactées par l'emprise de la LGV et ayant eu à subir de nombreuses nuisances sonores, visuelles et environnementales, souhaite aujourd'hui obtenir un retour sur les investissements consentis.

Au regard des prévisions de trafic pré-annoncées, à ce jour, par la SNCF, faisant planer un doute quant à la garantie du nombre des liaisons envisagées, il convient de réaffirmer avec force l'enjeu majeur que représente pour notre Ville le respect des accords conventionnels paraphés en 2009 .

Il s'agit par le biais d'un cadencement soutenu et des horaires adaptés :

- de maintenir, sur ce nouveau tronçon « Tours-Bordeaux », d'un haut niveau de qualité des dessertes ferroviaires des gares, dont Angoulême ;
- d'assurer, grâce aux gains de temps liés à la LGV SEA, des liaisons intercités régionales directes (et interrégionales) entre les gares du parcours et notamment entre Angoulême et

- Bordeaux ainsi qu'un nombre d'arrêts quotidiens tout au long de la journée ;
- de conforter la complémentarité, en matière de correspondances, entre les dessertes LGV SEA et les services régionaux de voyageurs.

Sans occulter les débats autour du mode d'exploitation financière de la LGV, évoqués par la SNCF elle-même, notre Ville ne peut que relayer les fortes attentes de nos concitoyens et des acteurs économiques locaux vis à vis des potentialités offertes par cette nouvelle desserte ferroviaire.

Aussi, Nous, Ville d'Angoulême, demandons que les engagements pris soient respectés en terme de nombre et de qualité de dessertes comme indiqué par l'Etat dans la convention de desserte signée avec RFF devenu, depuis, SNCF Réseau.

Nous, Ville d'Angoulême, demandons que le comité de suivi de la LGV soit réuni dans les meilleurs délais, en présence du Médiateur Jean Auroux nommé par la SNCF.

Il vous est proposé de

- d'approuver cette motion en faveur du respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017,
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre, en lien étroit avec le GrandAngoulême, le Département de la Charente, le Grand Cognac et l'Interconsulaire Charente, toute démarche nécessaire auprès de l'Etat et de SNCF Réseau afin de faire valoir les demandes exprimées par la présente motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

11 mai 2015

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



